



Le lundi 29 août 2011 à 19h30.

<p>DATE DE CONVOCATION 18/08/2011</p>	<p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de COURTENAY (45).</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 31/08/2011 et publication ou notification du : 02/09/2011</p>	<p><u>Etaient présents :</u> M. Philippe BARBIER, Mme Martine BEULLARD, Mme Martine BOULAIS, Mme Ghislaine BOURGOIN, Mme Carole BRUNDET, M. Omer COMMERE, Mme Jeannine CREMONESE, M. Daniel DUFAY, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. André GUILMIN, Mme Jerry MILLORY, Mme Valérie MURAT, M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI, M. Claude RAVARD, M. Claude RUIZ et M. Francis TISSERAND, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absentes :</u> Mesdames Corinne KISACANIN, Andrée RODRIGUEZ et Isabelle ROGNON.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mesdames Danielle DROUET et Françoise GUILMIN ; Messieurs Serge DEVILLE, Jean-Yves JORIS, Christian LOURDEAU, Taoufik MEJLISSI et Alain VACHER.</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Mme Danielle DROUET, mandataire M. Omer COMMERE Mme Françoise GUILMIN, mandataire Mme Jeannine CREMONESE M. Serge DEVILLE, mandataire M. Daniel DUFAY M. Jean-Yves JORIS, mandataire M. Patrice PELIZZARI M. Christian LOURDEAU, mandataire M. Jean-Pascal PATARD M. Taoufik MEJLISSI, mandataire Mme Sabine BRAULT-GERARD M. Alain VACHER, mandataire Mme Martine BOULAIS</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Philippe BARBIER.</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>EN EXERCICE : 27</p> <p>PRÉSENTS : 17</p> <p>VOTANTS : 24</p>	<p><u>Absentes :</u> Mesdames Corinne KISACANIN, Andrée RODRIGUEZ et Isabelle ROGNON.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mesdames Danielle DROUET et Françoise GUILMIN ; Messieurs Serge DEVILLE, Jean-Yves JORIS, Christian LOURDEAU, Taoufik MEJLISSI et Alain VACHER.</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Mme Danielle DROUET, mandataire M. Omer COMMERE Mme Françoise GUILMIN, mandataire Mme Jeannine CREMONESE M. Serge DEVILLE, mandataire M. Daniel DUFAY M. Jean-Yves JORIS, mandataire M. Patrice PELIZZARI M. Christian LOURDEAU, mandataire M. Jean-Pascal PATARD M. Taoufik MEJLISSI, mandataire Mme Sabine BRAULT-GERARD M. Alain VACHER, mandataire Mme Martine BOULAIS</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Philippe BARBIER.</p>
<p>OBJET</p> <p>Création d'emplois vacataires pour la surveillance des élèves au Restaurant scolaire</p>	<p>Monsieur le Maire,</p> <p><i>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</i></p> <p>Explique que la surveillance des élèves des écoles maternelle et élémentaire au Restaurant scolaire est placée sous sa responsabilité. Jusqu'en juin 2007, des enseignants s'étaient portés volontaires pour assurer cette mission, moyennant rémunération.</p> <p>Depuis la rentrée de septembre 2007, aucun enseignant n'étant disponible, Monsieur le Maire avait donc dû procéder à la création d'emplois vacataires pendant la période scolaire afin d'assurer la surveillance des enfants au Restaurant scolaire et de maintenir la continuité du service public dans des conditions de sécurité satisfaisantes.</p> <p>Monsieur le Maire propose de renouveler la création de ces emplois vacataires sur le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet (27 heures hebdomadaires maximum), en fonction des nécessités de service, avec effet au 1^{er} septembre 2011. Leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade</p>

REÇU LE
31 AOÛT 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, en fonction des heures réellement effectuées, ainsi que le versement de l'indemnité compensatrice de congés payés de 10%. Les rémunérations seront revalorisées suivant les majorations appliquées au traitement des personnels des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de créer des emplois vacataires sur le grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet, pour 27 heures hebdomadaires maximum selon les nécessités de service, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe en fonction des heures réellement effectuées, que le versement de l'indemnité compensatrice de congés payés est de 10% et que les rémunérations seront revalorisées suivant les majorations appliquées au traitement des personnel des collectivités territoriales ;
- de préciser que les crédits sont prévus au chapitre 12 « Charges du personnel » du Budget de la Commune 2011.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer des emplois vacataires sur le grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet, pour 27 heures hebdomadaires maximum selon les nécessités de service à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- **PRECISE** que ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe en fonction des heures réellement effectuées, que le versement de l'indemnité compensatrice de congés payés est de 10% et que les rémunérations seront revalorisées suivant les majorations appliquées au traitement des personnel des collectivités territoriales ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre 12 « Charges du personnel » du Budget de la Commune 2011 ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Francis TISSERAND

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ou d'un recours gracieux auprès de la Ville (Mairie de Courtenay, 1, place Honoré Combe, 45320 Courtenay), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises disposent d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les personnes qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives. »